



Paris, le 15 octobre 2024

Contribution FO/DDI sur l'évaluation des services de coordination des préfectures

De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre de l'évaluation menée par l'Inspection Générale de l'Administration concernant les structures de coordination inter-ministérielles au niveau départemental (cf lettre de mission [ICI](#)), celle-ci a souhaité disposer de la vision des organisations syndicales représentatives en DDI quant à l'utilité et aux enjeux liés à ces services.

Les constats et points de vigilance de FO/DDI

1. De l'utilité d'une structure dédiée de coordination en préfecture ?

Le constat que la gestion transversale des politiques publiques en préfecture doive désormais passer par la mise en place d'une structure dédiée de coordination témoigne d'une crise de croissance des responsabilités préfectorales. Face à un périmètre croissant d'intervention, le préfet constate dès lors qu'il ne peut plus tout gérer, et mobilise des moyens probablement retirés à des missions opérationnelles des préfectures, voire aux DDI dans le cadre de leur faculté à opérer des transferts de postes budgétaires au niveau local.

Au delà de ce constat, pour que cette structure de coordination apporte une plus-value et non un grippage, plusieurs conditions sont nécessaires.

2. Préserver les attributions des DDI et éviter un alourdissement de la chaîne hiérarchique

Toutefois, cette approche transversale ne doit en aucun cas se substituer aux attributions spécifiques des DDI, qui elles-mêmes disposent de capacités transversales inhérentes à leurs missions. Les DDI ont déjà une vocation à coordonner et à mettre en œuvre des actions inter-services, en assurant une expertise locale et opérationnelle sur le terrain. La création d'une nouvelle structure ne doit pas venir rajouter une strate hiérarchique entre les DDI et le préfet, risquant ainsi de complexifier la chaîne de commandement et de diluer les responsabilités opérationnelles des DDI.

Il convient donc de veiller à ce que cette structure de coordination soit complémentaire, sans dénaturer les prérogatives des DDI, et qu'elle fonctionne en soutien, plutôt qu'en surcouche.

3. Risques d'alourdissement du travail des DDI

Un point d'attention particulier doit être porté à la gestion des outils de reporting. Nous observons qu'il existe un risque que cette structure justifie son existence par la création de dispositifs de suivi ou de reporting qui alourdissent les tâches des DDI. Si les outils d'évaluation sont nécessaires, ils doivent être pensés de manière à rester simples, efficaces, et directement utiles à l'amélioration des politiques publiques, sans ajouter une charge administrative disproportionnée pour les équipes déjà mobilisées sur le terrain.

4. Complémentarité avec les DDI dans le cadre de démarches en mode projet

En ce qui concerne certaines approches transversales, nous rappelons que le préfet peut s'appuyer directement sur les DDI en mode projet, sans qu'il soit nécessaire de passer par un nouvel organe intermédiaire. Les DDI, de par leur expertise sectorielle et territoriale, sont souvent les mieux placées pour piloter et coordonner des actions transversales, notamment dans des domaines nécessitant une expertise locale fine et une réactivité opérationnelle.

5. Accès des agents des ministères aux postes de cette structure

Enfin, pour renforcer l'efficacité de ces structures et garantir une véritable intégration interministérielle, il est essentiel que les agents des différents ministères représentés dans l'administration territoriale de l'État puissent accéder aux postes créés dans ce cadre. Cela permettra de mobiliser des compétences diversifiées et de valoriser l'expérience acquise au sein des DDI et des autres services territoriaux.

Conclusion :

Il est indispensable que cette nouvelle structure de coordination, si elle a au final vocation à se généraliser, se positionne en appui des DDI, sans alourdir leurs tâches ni interférer dans leur chaîne hiérarchique, qu'elle favorise une gestion légère et agile des outils de suivi, et qu'elle ne cherche pas à s'immiscer dans la conduite des missions ministérielles propres des DDI. Elle doit aussi se placer dans le cadre d'une réelle interministérialité interrogeant le rôle de pilotage du seul ministre de l'Intérieur sur les DDI. Le recours aux compétences des agents des différents ministères doit être également facilité, afin de garantir une véritable inter-ministérialité au service des acteurs du territoire et des citoyens.